

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 25 mars 2024

*Nombre de membres du
Bureau :*

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
A neuf heures trente,

*En exercice : 34
Présents : 15
Pouvoirs : 12
Votants : 27*

se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Président du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

OBJET

**Délibération
2018_03_25_24B Aide
financière au CGAS –
Année 2024 :**

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU	Mandataire : M. Thierry GOUBY
Mandant : Vincent BONNICI	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON	Mandataire : Marie-Christine THIVANT
Mandant : Sébastien DESHAYES	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Béatrice FOURNEL	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Stéphane HEYRAUD	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Marc LAPALLUS	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Gilles PERRONNET	Mandataire : M. Thierry GOUBY
Mandant : M. Didier PICARD	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : M. Didier PONCET	Mandataire : M. Pascal PONCET
Mandant : Pierre SIMONE	Mandataire : Michel GANDILHON
Mandant : Xavier VILLARD	Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Michel GANDILHON

Madame la Présidente expose :

VU la convention entre le SIEL-TE et le CGAS- SIEL-TE approuvée par le Bureau syndical du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'article 2 de la convention stipulant que le montant de l'aide de l'exercice prendra en compte le nombre d'adhérents du CGAS-SIEL-TE au 31/12 de l'année N-1, basé sur un forfait unitaire de 500 euros par agent.

CONSIDERANT que le montant est indexé sur l'inflation 2023.

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2023, le CGAS-SIEL-TE comptait 146 adhérents.

CONSIDERANT que compte tenu du montant actualisé, l'aide par agent est porté à 563 €. Ainsi, le montant total de l'aide financière s'élève à 82 198 €.

CONSIDERANT le bilan d'activité 2023 du CGAS et sa demande de subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE l'annexe financière à la convention entre le SIEL-TE et le CGAS

APPROUVE le versement d'un montant de 82 198 euros au CGAS-SIEL-TE au titre de la subvention annuelle 2024.

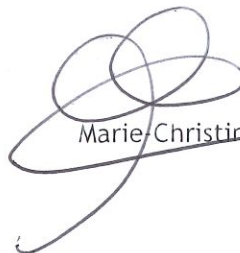
AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 25 mars 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.